

1001 TO DO
SASU au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de TOULON sous le numéro 931 556 153,
dont le siège social est situé : 591 CHEMIN DE REPENTANCE 83140 SIX FOURS LES PLAGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1^{ER} JANVIER 2026

L'an 2026,
le 1^{er} janvier,
à 14 heures,

Au siège social, 591 CHEMIN DE REPENTANCE 83140 SIX FOURS LES PLAGES

Madame Cécile BERTHELOT-MARIAT, demeurant 591 CHEMIN DE REPENTANCE 83140 SIX FOURS LES PLAGES

Propriétaire de la totalité des 1000 actions de 1,00 euro chacune émises par la société 1001 TO DO,

Associée unique et seule Présidente de ladite société,

La réunion est présidée par Madame Cécile BERTHELOT-MARIAT.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, Madame Cécile BERTHELOT-MARIAT, associée unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Fixation de la rémunération de la Présidente ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associée unique décide que :

Madame Cécile BERTHELOT-MARIAT, Présidente, ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, jusqu'au 31 Janvier 2026.

Elle pourra cependant prétendre, au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

DÉCISION 2

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Cécile BERTHELOT-MARIAT

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Cécile', with a horizontal line underneath.